

52150 ILLOUD

Arrêté n°2021-02 du 20 janvier 2021

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Meuse-Rognon et sur l'abrogation des cartes communales opposables sur le territoire

Le Président de la Communauté de communes Meuse Rognon,

VU :

- le Code de l'Environnement,
- le Code de l'Urbanisme,
- les cartes communales des communes d'Aillianville, Chalvraines, Chantraines, Chaumont-la-Ville et Signéville,
- la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2013 complétée par la délibération du 5 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2020 ayant arrêté le projet de PLUi,
- les décisions n° E20000088/51 et n° E20000088/51 bis en date du 14 janvier 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Bernard RORET, retraité, demeurant à Parnoy-en-Bassigny (52400) en qualité de Président de la commission d'enquête, et deux commissaires enquêteurs M. Philippe BONNEVAUX (retraité, domicilié à SAINT URBAIN MACONCOURT) et Monsieur André KUNZELMANN (retraité, domicilié à BANNES).
- les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes Meuse-Rognon pour une durée de 32 jours consécutifs, du mercredi 24 février 2021 à 14h00 au samedi 27 mars 2021 à 12h00 inclus.

L'enquête portera également sur l'abrogation des cartes communales des communes d'Aillianville, de Chalvraines, de Chantraines, de Chaumont-la-Ville et de Signéville.

L'enquête publique sera close le samedi 27 mars 2021 à 12h00.

52150 ILLOUD

Article 2

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et, du rapport, des conclusions et avis de la commission d'enquête pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Les cartes communales seront abrogées par délibération de la Communauté de Communes après avis des communes concernées et par décision du préfet.

Article 3

Par décision n° E20000088/51 en date du 17 décembre 2021, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Un Président, en la personne de Monsieur Bernard RORET, (retraité, domicilié à PARNOY-EN-BASSIGNY)
- De deux membres titulaires : Monsieur Philippe BONNEVAUX (retraité, domicilié à SAINT URBAIN MACONCOURT) et Monsieur André KUNZELMANN (retraité, domicilié à BANNES).

Article 4

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquetepluiccmr@meuserognon.fr.

Article 5

Le dossier de projet de PLUi et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par un commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes Meuse-Rognon et dans chaque mairie des communes membres pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le siège de l'enquête sera situé à la Communauté de Communes Meuse Rognon – 1, Allée de la Grande Fontaine 52150 ILLOUD.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante 1, Allée de la Grande Fontaine 52150 ILLOUD ou à l'adresse électronique suivante enquetepluiccmr@meuserognon.fr.

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes Meuse Rognon : www.meuserognon.fr.

52150 ILLOUD

Article 6

Un poste informatique au sein duquel le dossier d'enquête publique peut être consulté est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes Meuse Rognon à :

- ILLOUD – au siège de la CCMR situé au 1, Allée de la Grande Fontaine 52150 ILLOUD
- ANDELOT-BLANCHEVILLE – antenne administrative de la CCMR situé au 87, rue de la Division Leclerc 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE.

Article 7

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Lieux de permanence	Adresse	Jours et horaires des permanences
Siège de la CC Meuse Rognon à ILLOUD	1, Allée de la Grande Fontaine 52150 ILLOUD	Mercredi 24 février 2021 14h00 - 17h00 Vendredi 12 mars 2021 14h00 - 17h00 Samedi 27 mars 2021 9h00 - 12h00
Antenne administrative de la CC Meuse Rognon à ANDELOT-BLANCHEVILLE	87, rue de la Division Leclerc 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE	Mercredi 24 février 2021 14h00 - 17h00 Samedi 13 mars 2021 9h00 - 12h00 Vendredi 26 mars 2021 14h00 - 17h00
Mairie de BREUVANNES-EN-BASSIGNY	Place de la Mairie	Vendredi 26 février 2021 14h00 - 17h00 Samedi 6 mars 2021 9h00 - 12h00 Mercredi 24 mars 2021 14h00 - 17h00
Mairie de ROCHES-BETTAINCOURT	45, Avenue de Verdun	Samedi 6 mars 2021 9h00 - 12h00 Mercredi 24 mars 2021 14h00 - 17h00
Mairie de SAINT-BLIN	13, rue de l'hôtel de ville	Samedi 27 février 2021 9h00 - 12h00 Mercredi 10 mars 2021 14h00 - 17h00

52150 ILLOUD

Article 8

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi a fait l'objet d'un avis de la MRAE rendu le 5 octobre 2020. Ces pièces seront jointes au dossier d'enquête publique en version papier sur les lieux de l'enquête publique aux adresses indiquées à l'article 7 et sur le site internet à l'adresse indiquée à l'article 5.

Article 9

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- M. Nicolas LACROIX, Président de la Communauté de communes Meuse Rognon
- M. Christophe LIMAUX, Vice-président en charge de l'urbanisme
- Mme Sophie GUIGNIER, cheffe de projet PLUi Meuse Rognon

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 27 mars 2021, chaque registre d'enquête sera clos et signé par un commissaire enquêteur. Le président de la commission d'enquête disposera alors d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes Meuse Rognon avec copie à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, le rapport, les conclusions, les avis ainsi que la totalité des registres d'enquête.

Article 11

Dès réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier du PLUi sera disponible au siège de la Communauté de Communes Meuse Rognon à ILLOUD.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 12

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du

52150 ILLOUD

public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Article 13

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet du département de la Haute-Marne

Fait à ILLOUD, le 20 janvier 2021.

Le Président,



Nicolas LACROIX



